

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Le 20 juillet deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 13 juillet, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

<b>P R E S E N C E</b>							
<b>A D J O I N T S</b>							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis		PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien		BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel							
<b>C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X</b>							
OURY René		POINT Jacques	X	LOISON Pierre		HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine		MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel		NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSORT Christelle		MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain		JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                      |     |                    |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur FINA      | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Monsieur BOUSSANGE | par | Monsieur SERVIERES |
| • Monsieur DERRIEN   | par | Monsieur FLEURY    |
| • Monsieur OURY      | par | Madame BOUDON      |
| • Monsieur LOISON    | par | Madame HAAS        |
| • Madame POULAIN     | par | Monsieur JACQUIN   |
| • Madame NICOLLE     | par | Madame BROUET-HUET |
| • Madame GENET       | par | Madame THIERRY     |
| • Madame WAYSORT     | par | Monsieur POINT     |
| • Monsieur BOUCHER   | par | Madame CHOUKRI     |
| • Monsieur MANDIN    | par | Monsieur HEE       |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur PROFFIT
- Monsieur DENEUVILLE
- Madame COLLE
- Madame MAYNOU
- Madame BOUNCEUR

## OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Véronique PASQUIER

28 voix pour Madame Véronique PASQUIER, unanimité.

**Madame Véronique PASQUIER** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et du 30 juin 2017.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### 3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
03/07	36	Non renouvellement d'un marché public ayant pour objet les prestations de services informatiques avec la société Images et Technologies	Fin le 12/10/17	
03/07	38	Signature d'un contrat ayant pour objet la mission de synthèse de l'opération du centre administratif avec la société Technisphère	3 mois prévisionnel à compter de la signature	24 500 euros HT

29/06	39	Signature d'un contrat ayant pour objet la mission SPS de l'opération de réaménagement du rond-point du lycée professionnel	3 mois prévisionnel à compter de la signature	5 292 euros TTC
05/07	40	Contrat pour l'organisation et la tenue du feu d'artifice de la Fête Nationale avec la société Prest'Agency	A compter de la notification	12 083 euros HT
05/07	41	Contrat pour l'organisation d'animations dans le cadre des festivités de la Fête Nationale avec la société Prest'Agency	A compter de la notification	3 730 euros HT
05/07	42	Contrat pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des festivités de la Fête Nationale avec la société Prest'Agency	A compter de la notification	10 900 euros HT

Pour info, les décisions allant du n° 29 à 35 + n° 37 sont en attente du retour de la Sous-Préfecture

#### **4. MISE EN REGIS DU MARCHÉ FORAIN**

La concession accordée à la Société Les Fils de Madame Géraud pour la gestion du marché forain s'est achevée au 1<sup>er</sup> février 2017.

La Ville se trouve depuis confrontée à deux possibilités. Il était possible de relancer une procédure de délégation de service public afin de confier à un prestataire la gestion du marché ou de prendre celui-ci directement en régie municipale.

En son état actuel, le marché périlite depuis plusieurs années et le titulaire de la concession l'avait délaissé, ne générant qu'un faible rendement. Il en résulte qu'en cas de nouvelle délégation, la Ville n'est pas assurée de trouver un autre candidat intéressé.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre ce service en régie.

Cette mise en régie se ferait selon les tarifs suivants en mètres linéaires par séances:

**Droits de place TTC :**

TARIFS TTC				
STATUT	ALIMENTAIRE		NON ALIMENTAIRE	
abonné int	3,00 €	ml/Séance	2,75 €	ml/Séance
abonné ext	2,75 €	ml/Séance	2,50 €	ml/Séance
volant int	4,00 €	ml/Séance	3,50 €	ml/Séance
Volant ext	3,00 €	ml/Séance	2,50 €	ml/Séance
Surplus Corner	1	+10%		
	2	+20%		

**Place formant encoignure ou de passage : supplément forfaitaire de 10%, 20% si deux encoignures ou passages.**

En cas d'abonnement, le premier mois sera offert.

Enfin, il est précisé que les paiements par chèques seront acceptés, quel que soit leur montant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1, L.1413-1, L. 2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants,

Vu les demandes d'avis auprès de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés Français (FNSCMF), de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie et leurs retours favorables,

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,

Considérant que les marchés forains d'approvisionnement constituant un service public industriel et commercial (SPIC), son exploitation directe doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**D'AUTORISER** la mise en régie municipale du marché forain communal selon les droits de place prévus ;

**DE CREER** une régie de recette à cet effet, dont les régisseurs seront désignés par arrêté ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté réglementant la tenue du marché comme règlement intérieur ;

**D'APPROUVER** les tarifs proposés.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **5. APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE A PERFORMANCES ENERGETIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a désigné la société EIFFAGE ENERGIE attributaire du marché à performances énergétiques d'éclairage public.

Suite à l'avancement du marché, la société a proposé les modifications décrites dans le projet d'avenant ci-joint :

- Moins-value pour la dernière année,
- Création de prix nouveaux pour le poste G4 : Renovations des installations,
- Création de prix nouveaux pour le poste G3 : Gestions des sinistres et réparations.

Il en résulte un nouveau montant annuel du marché.

Les autres éléments du marché ne sont pas modifiés.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 du marché à performances énergétiques d'éclairage public ci-annexé.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET A L'ENTRETIEN DE BORNES ENTERREES RUE VICTOR HUGO**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier Victor Hugo par Trois Moulins Habitat, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), qui intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la gestion des déchets, projette l'installation de bornes enterrées.

La rénovation du quartier et le changement de syndicat gestionnaire de la collecte et du traitement des déchets incitent à faire évoluer les pratiques.

Il en résulte le projet de convention soumis au Conseil Municipal.

Celui-ci organise la pose, l'entretien et la gestion de ces bornes par les trois parties que sont le syndicat, gestionnaire des bornes, TMH en tant que bailleur, et la Ville accueillant ces équipements sur son territoire et qui assume pour sa part l'entretien et le renouvellement des dispositifs anti-stationnement.

La convention a une durée de 10 ans renouvelable une fois.

Vu le projet de convention en annexe ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de:**

**D'APPROUVER** le projet de la convention ci-annexée ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des bornes.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. AUTORISATION DE VENTE D'UN PAVILLON SIS 4 BIS RUE HENRI DE MONTHERLANT**

La Ville est propriétaire de quatre pavillons situés 4 bis rue Henri de Montherlant contigus à l'école Mauperthuis.

Par délibération du 4 mai 2017, la Ville a autorisé la délivrance de mandats de vente de ces biens aux agences DETRUS IMMOBILIER et LA FOURMI IMMO. Etant donné l'imbrication des constructions, une copropriété est constituée.

L'agence DETRUS propose une offre, émise par Madame Aurélia RANZONI et Monsieur Audran MBOMA, à 280 000 euros net vendeur soit 284 000 euros hors honoraires pour le 1<sup>er</sup> pavillon à gauche (lot n°1), ainsi que 2 places de stationnement (lot n°5).

Pour rappel, l'avis des services fiscaux, en date du 21 septembre 2016, établit une valeur vénale de 240 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder pour ce prix ce premier pavillon.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession de ce pavillon.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE**

Vu le dernier règlement de la garderie,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 10 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie, à l'occasion du retour aux rythmes scolaires sur 4 jours,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur de la garderie ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE**

Vu le dernier règlement de l'étude,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 10 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'étude, à l'occasion du retour aux rythmes scolaires sur 4 jours,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'étude ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **10. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

La Ville de Claye-Souilly a décidé dès la rentrée scolaire 2017/2018 de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles passant ainsi de 4 jours et demi à une semaine de 4 jours conformément aux mesures dérogatoires prévues au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017. En conséquence, l'activité de l'Accueil de Loisirs sera impactée en ce sens que la structure sera de nouveau ouverte le mercredi de 07h30 à 18h30.

Vu le règlement de l'accueil de loisirs en vigueur,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs afin d'y apporter des précisions et des ajustements nécessaires,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié de l'accueil de loisirs sans hébergement, tel qu'annexé à la présente,

**DIRE** que ce règlement sera mis en application au 4 septembre 2017,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le règlement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **11. APPROBATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES APPLICABLES AU 4 SEPTEMBRE 2017 SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DANS LES ECOLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en date du 7 juillet 2017, Madame l'Inspectrice académique a rendu un avis favorable à notre demande de retour à la semaine de 4 jours pour les élèves des écoles maternelles et primaires, dès la rentrée 2017.

Par voie de conséquence, les tarifs existants ne peuvent plus être appliqués en l'état.

Afin de permettre le vote des tarifs ajustés, et donc de ne pas alourdir de manière trop importante les familles, une étude financière fine a été réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu l'avis favorable de l'Inspectrice d'Académie en date du 7 juillet 2017 ;

Vu le tableau annexé ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** les tarifs suivants (voir annexe) :

**DE DIRE** que ces tarifs seront appliqués dès le 4 septembre 2017

**APPROUVE A LA MAJORITE (3 contres)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **12. APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS APPLICABLES AU 4 SEPTEMBRE 2017 SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DANS LES ECOLES**

Suite à l'avis favorable de Madame l'Inspectrice académique en date du 7 juillet à propos de notre demande de retour à la semaine de 4 jours pour les élèves des écoles maternelles et primaires, dès la rentrée 2017, les tarifs existants de l'Accueil Loisirs ne peuvent plus être appliqués en l'état.

Afin de permettre le vote des tarifs ajustés, et donc de ne pas alourdir de manière trop importante les charges des familles, une étude financière fine a été réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu l'avis favorable de l'Inspectrice d'Académie en date du 7 juillet 2017 ;

Vu le tableau annexé ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** les tarifs suivants (voir annexe) :

**DE DIRE** que ces tarifs seront appliqués dès le 4 septembre 2017.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **13. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Dénomination d'une voie nouvelle*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **14. DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente :

la dénomination de la voie nouvelle créée à l'occasion du programme immobilier situé 102 bis rue de Souilly, situé au rond-point avec la RD 212 :

- Allée Jean de Florette, qui correspond à l'appellation commerciale du programme.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**D'ADOPTER** la dénomination « Allée Jean de Florette »,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 19 heures 25**

